

B.5 PROTECTION DU LITTORAL

Défense douce contre la mer Protection des cordons dunaires

B.5.3



Bénéficiaires :

- communes,
- structures intercommunales,
- Office National des Forêts.

Montant de l'aide :

- 15 % du coût HT des études et travaux si l'opération est retenue par la Commission de gestion du trait de côte,
- 30 % du coût HT des études et travaux si l'opération n'est pas retenue par la Commission de gestion du trait de côte.

Modalités :

Opérations éligibles :

- protection des dunes de l'érosion,
- actions tendant à favoriser la reconstitution du cordon dunaire,
- réalisation d'une étude préalable des dispositifs retenus en matière de protection douce,
- programmation pluriannuelle (3 ans maximum),
- engagement de la collectivité sur l'entretien des travaux réalisés par ses propres services ou par un organisme compétent en la matière, dans le cadre d'une convention.

Ces modalités sont précisées dans la convention relative à la gestion durable du trait de côte approuvée par délibération de la commission permanente n° 5-38 du 14 décembre 2007 et dans la délibération du Conseil Général n° V-B 1 du 13 juin 2008.

s'adresser à :

LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES ET MARITIMES
Service Maritime Départemental
Tél. 02.51.21.42.06

